

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 22 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023,
- 02 – ZAC des Seguins et des Ribéreaux : approbation du compte-rendu d'activités (CRAC) 2022 de la SAEML Territoires Charente, (point bloqué)
- 03 – Modification du régime des astreintes aux Services Techniques de Proximité,
- 04 – Création d'un emploi statutaire : filière culturelle – catégorie C – adjoint territorial du patrimoine – temps non complet – (16/35^{ème}),
- 05 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- 06 – Signature d'une convention de réalisation pour le réinvestissement du patrimoine bâti Naval Group entre la commune, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF),
- 07 – Revalorisation des tarifs des cimetières de Ruelle sur Touvre pour les années 2024-2025-2026,
- 08 – Versement d'un acompte de la subvention 2024 au CCAS,
- 09 – Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,
- 10 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2022,
- 11 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

M. CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 16 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur P. DELAGE, Maire-Adjoint.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

.....

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal tous ses vœux pour l'année 2024.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 13 novembre 2023.

Aucune remarque.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en questions diverses, il sera proposé une motion concernant la ligne de train « Angoulême – Limoges » pour apporter notre soutien au collectif « Angoulim » qui s'est créé récemment.

.....

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2022 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue de prendre acte annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'Activités 2022 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

Monsieur Maylin, Directeur de la SAEML Territoires Charente, présentera le dossier en commission « Personnel, Finances et Intercommunalités ».

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : c'est un point qui est proposé en point bloqué. C'est la première fois que nous utilisons cette pratique qui est courante dans d'autres collectivités. Le point bloqué, c'est un point qui ne nécessite pas de débat particulier. Nous avons fait une commission des finances où Monsieur Maylin, le directeur de la SAEML Territoires Charente, est venu présenter ce CRAC, commission qui avait été ouverte à l'ensemble du conseil municipal pour pouvoir échanger. En 2022, un seul accord concernant Naval Group et Territoires Charente a été conclu.

Pour précisions, pour un point bloqué, tout conseiller municipal peut s'opposer à que ce point soit bloqué et demander son ouverture au débat.

Si vous souhaitez qu'un point soit bloqué, vous pouvez le proposer, bien-sûr dans les délais. Ça peut être bien-entendu à l'initiative d'un conseiller municipal.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2022 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

.....

MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, il a souhaité initier une réflexion pour la mise en place d'astreintes techniques afin d'une part, d'accompagner techniquement et de manière logistique les élus désignés pour les astreintes et d'autre part, de professionnaliser et valoriser les interventions d'urgence réalisées par les services techniques. Un groupe de travail a ainsi été constitué (composé d'élus, d'agents et du service ressources humaines) pour déterminer les modalités d'organisation de ces astreintes et proposer un protocole.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte,

conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Monsieur le maire présente ainsi à l'assemblée le protocole d'astreinte issu des réflexions du groupe de travail du 22 septembre 2014 et les modifications des articles 2, 7 et qui ont été proposées au Comité Social Territorial le 11 décembre 2023 :

Article 1 – Objet de l'astreinte

La mise en place du système d'astreinte a pour objet de réaliser des actions préventives et/ou curatives sur les infractions (bâtiments communaux, voirie communale), à savoir :

- La prévention des accidents imminents (nettoyage, balisage, ...)
- La réparation d'accidents survenus sur les infrastructures ou leur équipement, par la mise en sécurité, l'intervention ou le dépannage directs, l'appel à un prestataire pour la réalisation des travaux ou la mise en sécurité, ...
- Toutes autres interventions laissées à l'appréciation de l'élu d'astreinte.

Article 2 – Agents concernés par le système d'astreinte

Les agents des Services Techniques de Proximité, titulaires et stagiaires, à temps complet, titulaires de l'habilitation électrique et dont l'inscription sera validée par le Directeur des Services Techniques.

L'agent participant au système d'astreinte doit avoir préalablement fait part de son accord en signant le tableau d'inscriptions. Il doit être titulaire du permis B et être en capacité d'arriver sur le lieu d'intervention en 30 minutes maximum à compter du déclenchement de l'intervention.

Article 3 – Planification et organisation matérielle de l'astreinte

La planification de l'astreinte est organisée par le responsable des services techniques de proximité ou son adjoint en son absence, par établissement d'un calendrier trimestriel, voire semestriel, sauf circonstances exceptionnelles. Le planning des astreintes sera porté à la connaissance des agents concernés dès son établissement. Le mois suivant le début du trimestre, l'organisation du planning à suivre devra être définie et arrêtée.

En cas de force majeure, à savoir si l'agent d'astreinte est dans l'impossibilité d'assurer, pour une durée limitée, son astreinte, il devra impérativement prévenir un de ses collègues le plus proche pour qu'il récupère le véhicule et l'astreinte (quand bien même il n'y aurait pas d'intervention).

La durée de l'astreinte est fixée à une semaine complète, du vendredi matin au vendredi matin inclus.

Le délai d'arrivée de l'agent sur le lieu d'intervention ne doit pas excéder 30 minutes après la réception de l'appel téléphonique.

Les agents d'astreinte disposent, pour le bon déroulement de celle-ci, des informations et moyens suivants :

- Présentation et visite des différents sites
- Plan d'accès

- *Fiches de fonctionnement des équipements*
- *Coordonnées des personnes à joindre en cas de problème (élus, personnel de direction, services de secours, prestataires, ...)*
- *Téléphone portable*
- *Véhicule de service à récupérer le vendredi matin et avec lequel l'agent devra se déplacer pour rentrer à son domicile et revenir au travail tous les jours de la semaine. Ce véhicule pourra également être utilisé pour des déplacements personnels après les heures de travail, de manière à ce que l'intervention soit la plus rapide possible.*
Ce véhicule est équipé d'une caisse contenant l'ensemble des équipements de base indispensables à un dépannage ou à une mise en sécurité (gants, rubalise, lampe torche, sable, ...)
- *Tenue de travail et protection individuelle*
- *Clés des différents services de la commune*
- *Local grillagé, au sein des Services Techniques de Proximité, strictement réservé au matériel nécessaire en cas d'intervention sur la voie publique lors des astreintes*
- *Au sein de chaque établissement public : coffre fermé disposant de l'ensemble des clés.*

Article 4 – Contrepartie financière

L'agent d'astreinte perçoit :

- *Une indemnité d'exploitation fixée par arrêté ministériel*
- *Une indemnité pour chaque intervention correspondant à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (cf. règlement intérieur)*

Ces indemnités sont versées sur le traitement du mois suivant l'astreinte.

Un état des astreintes et interventions mensuelles est visé par le responsable des Services Techniques de Proximité et l' élu d'astreinte. Il est transmis au service des Ressources Humaines au plus tard le 5 du mois suivant.

Article 5 – Temps de travail et astreinte

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Le temps d'intervention téléphonique ou nécessitant un déplacement est considéré comme du temps de travail (cf. article 3).

Les accidents survenant pendant le temps d'intervention sont traités avec les mêmes règles que celles régissant les accidents de service.

Article 6 – Déclenchement et traçabilité des interventions

Sont compétents pour déclencher une intervention :

- *L' élu d'astreinte*
- *L' élu en charge des services techniques de proximité*
- *Le DGS*
- *Le(s) DGA*

Pour chaque intervention l'agent doit consigner dans un registre prévu à cet effet les éléments suivants :

- *Nom du déclencheur de l'appel*
- *Date et heure de début et de fin d'intervention : le début étant celui de l'appel téléphonique et la fin le retour de l'agent et le compte rendu téléphonique au déclencheur*
- *Site de l'intervention*

- Motif de l'intervention et résultat
- Modalité d'intervention (physique ou téléphonique)

Les interventions donnent impérativement lieu à un contrôle du responsable des Services Techniques de Proximité.

L'élu d'astreinte et le responsable des Services Techniques de Proximité doivent viser le registre. Ces visas garantissent les consignes portées par l'agent sur le registre.

Article 7 – Conditions d'application de l'accord

Le présent accord prend effet le 1^{er} février 2024. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'avenants négociés.

Article 8 – Publicité

Le système d'astreinte ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2023, mention du présent accord figurera sur les tableaux d'affichage obligatoire et copie sera remise aux délégués syndicaux, aux représentants du personnel et aux représentants des élus du Comité Social Territorial.

Le présent accord est annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Le présent accord est transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De modifier le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à signer le protocole correspondant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier.»

Explications du groupe majoritaire : Les astreintes sont déjà en place. Il y a là juste la modification de l'article 2 à savoir l'ouverture de ces astreintes aux agents en période de stagiairisation, et à temps complet.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes,

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le régime des astreintes tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE – TEMPS NON COMPLET (16/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « médiathèque » pour occuper la fonction d'agent de bibliothèque, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (16/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (16/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

.....

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Aussi, le Maire propose que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Il s'agit de la future négociation du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel. Nous en avons déjà parlé en décembre pour l'évolution de son taux appliqué pour la commune. Celui-ci est en fonction du taux de sinistralité et du taux de remboursement choisi par la collectivité avec le passage de remboursement de 100 % des congés de longues maladies des agents à un taux de remboursement à la commune à hauteur de 80 % pour minorer l'augmentation du coût de ce contrat pour l'année 2024. L'échéance de ce contrat est le 31 décembre 2024. Pour cette délibération, il s'agit simplement de donner mandat au Centre de Gestion de la Charente pour négocier avec le futur assureur retenu les conditions de ce contrat au nom des collectivités charentaises qui y adhèrent et qui y adhèreront.

Questions du groupe minoritaire : C'est pour le compte de la commune ou pour le compte des collectivités adhérentes ? Combien y-a-t'il de communes adhérentes ?

Réponses du groupe majoritaire : La commune est adhérente au contrat mutualisé en cours qui avait déjà été négocié par le centre de gestion. Il est juste question de donner mandat au centre de gestion pour repartir dans la même procédure qu'il avait mené pour le compte des communes adhérentes au contrat il y a 4 ans. Ce mandat donné au centre de gestion n'engage pas la commune à souscrire au futur contrat qui sera proposé. Il faudra prendre une délibération fin 2024 pour décider si nous adhérons ou pas au nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour 4 ans. On est bien en avance de phase pour que le centre de gestion puisse négocier le futur contrat les prochains mois et que l'on puisse se retourner sur le dernier trimestre 2024 pour décider si ce qui nous est proposé nous convient ou de choisir seul un assureur. Mais cela

n'arrivera pas car la mutualisation en la matière à un sens. Une très grosse majorité des communes adhère. Il n'y a pas que les communes, il y a aussi des syndicats, des EPCI...

Délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION POUR LE RÉINVESTISSEMENT DU PATRIMOINE BATI NAVAL GROUP ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée d'une démarche engagée en vue de réinvestir l'hôtel de direction, situé 300 avenue Jean Jaurès, actuellement patrimoine foncier de Naval Group. Différentes actions sont envisagées dont la démolition de l'aile A du bâtiment pour un projet d'aménagement de voirie, le réinvestissement des bâtiments B et C pour l'implantation d'une activité libérale et/ou habitat et/ou commerce et/ou requalification en hébergement de tourisme. A ce stade plusieurs prospects sont identifiés.

Par la convention proposée, il s'agira de confier à l'EPF une mission d'intervention foncière sur le bâtiment ciblé par la commune. L'EPF est en effet habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur du bâtiment par les collectivités ou les opérateurs désignés.

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA du bâtiment vacant.

Elle définit également les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.

La convention précise enfin les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 200 000 € HT. Au terme de la durée conventionnelle de portage fixé au 31/12/2026, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et de racheter le bien acquis, sauf à ce que le bien soit cédé à un tiers acquéreur.

Monsieur le maire indique que ce portage devrait permettre à la commune d'agir concrètement pour redynamiser le centre-ville via des aménagements adaptés. Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention. »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valider la convention de réalisation pour le réinvestissement du patrimoine bâti Naval Group entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF) ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

.....

REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les concessions des cimetières de Ruelle sont délivrées pour une durée de 30 ans.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter annuellement les tarifs du cimetière sauf les tarifs des cavurnes et des cases de columbarium, ces derniers étant déjà assez importants.

Il est proposé cette année d'augmenter les tarifs de 10 à 50 € au 1^{er} février 2024 et de les appliquer jusqu'au 31 décembre 2026. Plus aucune augmentation ne devrait ensuite intervenir avant janvier 2027.

Relativement à l'acquisition des concessions :

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions comme figurant sur le tableau ci-dessous.

	TARIFS 2023 en euros	PROPOSITION TARIFS DES CONCESSIONS à compter du 1 ^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 en euros
Columbarium	950	1000
Cavurne	930	980
Concession simple	290	310
Concession double	490	520
Concession triple	690	700

NB : nous ne disposons plus de concession triple

Relativement au renouvellement des concessions :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une concession peut être renouvelée réglementairement :

- A la date d'échéance et dans les deux ans qui suivent au prix du tarif en vigueur lors de l'échéance de la concession¹ (les premières concessions temporaires, d'une durée de trente ans ont été acquises en 1982)
- Par anticipation si une inhumation a lieu dans les 5 ans précédant la date d'échéance (Réponse du Ministre de l'Intérieur - 1^{er} mai 1928).

Les tarifs de renouvellement des concessions tels que figurant au tableau ci-dessous sont proposés :

	TARIFS 2023 en euros	PROPOSITION TARIFS POUR RENOUVELLEMENT PROPOSITION à compter du 1 ^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 en euros
Columbarium	475	500
Cavurne	465	490
Concession simple	290	310
Concession double	490	520
Concession triple	690	700

¹ La question du tarif applicable lors du renouvellement.

Selon l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, 2e alinéa : « Les concessions temporaires, les concessions trentennaires et les concessions cinquantennaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. » Le Conseil d'État a rappelé, avec force, la lettre de cette disposition en 2007. Suivant son commissaire du gouvernement dit rapporteur public, Emmanuel Glaser, qui a rappelé que le délai de deux ans prévu par cet article était une sorte de « filet de sécurité », le Conseil d'État a jugé que lorsque le concessionnaire use de son droit au renouvellement dans ce délai de carence, la nouvelle période court à compter de la date d'échéance de la précédente concession qui est celle à laquelle s'opère le renouvellement. Il s'ensuit que le tarif lié au renouvellement de la concession est celui qui est applicable à cette dernière date. Par exemple, dans cette affaire, M. Pujol avait demandé le renouvellement d'une concession trentenaire le 9 août 1992 – soit dans le délai de carence de deux ans – postérieurement à une augmentation de ce tarif applicable depuis le 1er juillet 1992. L'interprétation retenue par le Conseil d'État a toutefois pour effet d'appliquer au renouvellement le tarif en vigueur le 16 août 1990, date d'échéance de la précédente période de trente ans.

I. CE, 21 mai 2007, M. René Pujol, AJDA, 2007, p. 1705, note I. Savarit-Bourgeois.

Relativement au caveau provisoire :

Afin de simplifier le calcul de la redevance du séjour au caveau provisoire, les tarifs ont été revus en 2015, comme suit :

- Les 7 premiers jours : gratuit

- Plus de 7 jours (durée maximum légale 6 mois) : forfait 30 €
- Au-delà de 6 mois : 20 € par jour

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Informations du groupe majoritaire : La précédente délibération prise sur ce sujet figeait les tarifs pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs avaient été augmentés d'environ 5 %. Ces deux dernières années, nous avons réalisé environ 100 000 € de travaux dans les cimetières (réfection des murs, les nouvelles concessions, le jardin du souvenir, les cavurnes et le columbarium...). Nous avons regardé ce qui se pratiquait dans les autres communes. Nous sommes dans la moyenne mais nous avons constaté beaucoup de disparité. Nous vous proposons donc d'augmenter, pour les trois années à venir, de 5 % les tarifs. Nous serons largement en dessous de l'inflation.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux arbitrages effectués dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer comme chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits seront inscrits sur l'article 657362-Subvention de fonctionnement au CCAS, du budget principal 2024.

Compte-tenu du besoin de trésorerie pour le financement du fonctionnement de début d'année, il est prévu de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 et le solde de la subvention après le vote du budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est une délibération qui est prise tous les ans pour que le CCAS puisse fonctionner avant le vote du budget principal.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte de 45 000 € fin janvier 2024 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

.....

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;

La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;

Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;

Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;

Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMA et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;

La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Ces modifications statutaires portent sur 4 points. Pour la prise de compétence « santé », c'est pour l'aide liée à des études : création de maisons de santé. Pour la prise de compétence « alimentation », c'est pour le produire local, les réseaux courts de distribution pour les cantines scolaires et l'aide au maraîchage sur Grand Angoulême.

Mme Ziad : Y-a-t'il un lien entre le laboratoire départemental ? Sur les études à la création des maisons de santé.

M. Péronnet : Non, je pense que c'est propre à GrandAngoulême. Ce sont des modalités particulières à GrandAngoulême. Il s'avère que c'est le même élu qui a la double casquette au Département et à GrandAngoulême.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, décision annexée à la présente délibération.

.....

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur le Maire expose les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 13 décembre 2023.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D 2224-5 du CGCT, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2022 – communiqué par GrandAngoulême. »*

Explications du groupe majoritaire : Le rapport « Déchets Ménagers » aurait pu être rajouté à ces rapports car lui aussi est annuel. Nous sommes en année N+2 puisque nous devons prendre acte des rapports de 2022. Nous ne les adoptons pas. Ce sont des compétences qui ne sont pas exercées directement par la commune mais par GrandAngoulême. Ces rapports sont déjà passés en commissions consultatives des services publics locaux de GrandAngoulême. Il n'y a pas eu d'observation particulière. Par contre en conseil communautaire, nous devons les valider et non en prendre acte.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2022 – communiqué par GrandAngoulême.

.....

MOTION POUR LA REGENERATION DE LA LIGNE DE TRAIN ANGOULEME – LIMOGES.

Explications du groupe majoritaire : nous avons reçu très récemment un nouveau collectif Angoulim qui a été constitué pour venir en soutien des élus et tenter de faire aboutir cette rénovation entière de la ligne. Ce collectif est inquiet car aujourd'hui, environ 36 M€ d'euros sont inscrits sur la mandature actuelle mais il n'y a aucune garantie au regard des élections prochaines. Il peut y avoir des changements. Ils souhaitent s'inscrire dans la durée, faire dès maintenant un plan pluriannuel d'investissement et que cela soit inscrit. Le 13 mars prochain, une manifestation sera organisée. Le lien pour accéder à la pétition vous sera transmis.

Pour information, la SNCF a déjà commencé des travaux au passage à niveau des Seguins. Il a été goudronné. Il n'y aura certainement plus de train qui passera... Peut-être ont-ils sécurisé suite à des dégradations ?

Le contrat de plan avec la Région court jusqu'en 2027. En fait, les seuls financements attribués par les différents partenaires (Métropole de Limoges, GrandAngoulême, Département, Région, Etat) portent sur les études. Aujourd'hui, sur une enveloppe globale d'environ 200 M€, il y a 1/3 du financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entendant la voix des habitants constate que :

- *La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.*
- *Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour, le Conseil Municipal n'a pas plus d'informations.*
- *Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.*
- *A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.*
- *La ligne de train Angoulême - Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.*
- *Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs,...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.*
- *Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.*

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Madame Marc fait part au Conseil Municipal que le samedi 27 janvier 2024, aura lieu la distribution des paniers garnis aux aînés. Les personnes disponibles pour donner un coup de main, peuvent se rapprocher de Charlène, au CCAS. Nous profiterons de ce moment pour inscrire les aînés au thé dansant prévu le 18 février au salon du centre culturel. Vous allez recevoir un mail de Charlène pour vous demander si vous serez présent ou non au thé dansant. La jauge autorisée dans la salle est 180 personnes.

Une question nous a été posée : Vous êtes la seule commune à ne pas organiser le repas des aînés. Les communes voisines le font. Pourquoi Ruelle non ? C'est leur choix. Nous, le choix qui a été fait, c'est de privilégier un maximum de nos concitoyens et le fait d'organiser un thé dansant permet à des gens de venir partager un bon moment.

Madame Caldérari précise que nous allons avoir au moins 400 demandes et que nous allons être débordés.

Madame Marc rappelle que lorsque nous organisons le repas, il n'y avait que 300 places pour 1 300 invitations. Là aussi, c'étaient les premiers qui étaient servis. Ça n'empêchera pas d'avoir beaucoup de demandes. Sur le courrier, il a été précisé que les places étaient limitées.

2 – Le point culture par Madame Dezier : vous avez tous reçus le programme dans vos casiers.

Pour le premier trimestre : le théâtre est fermé en ce moment suite à la réfection de la toiture (installation de panneaux photovoltaïques). Néanmoins, il se passe beaucoup de choses à la médiathèque :

- Le vendredi 19 en soirée : la nuit de la lecture, une belle réussite,
- Le mardi 16 janvier : un apéro-bd qui a très bien fonctionné.

Je reviens en arrière car c'est pour souligner le dynamisme de l'équipe et de la médiathèque :

- Le vendredi 2 février : une soirée ciné : le principe, c'est la proposition de 5 bandes annonces et c'est le public qui choisit le film. (à partir de 13 ans).
- Le samedi 3 février : dans la cadre de la microfolie : projection du « Lac des Cygnes » à 14h30. (tout public).
- Du mardi 6 février au 2 mars : Musiques, conférences et projections : blues, jazz...

Le théâtre ouvrira le 16 février.

- Le samedi 10 février : au salon, ce sera la 1^{ère} édition du festival du jeu « Jouons », de 10 heures à 23 heures : vous pouvez venir en famille, en solo... C'est pour la découverte de nouveaux jeux, toutes formes de jeux. Mais aussi, des choses basées sur la technologie (escapes games, Mario Kart). Il y aura un atelier « Maquillage » ainsi que des food-trucks.
- Le samedi 16 février : au théâtre, se déroulera une conférence musicale avec Nicolas Bras. C'est un homme-orchestre.
- Le mardi 20 février : au théâtre, c'est le festival international du film court. Nous avons eu la chance d'avoir été sélectionnés pour ce festival « Hors les murs ». C'est le thème de la rupture amoureuse qui a été choisi.

Et ne pas oublier les ateliers habituels à la médiathèque.

3 – Le point sports par Monsieur P. Delage :

- Dimanche 29 janvier : Compétition de canoë-kayak sur la Touvre de 9h à 17h. 200 à 300 bateaux de Nouvelle Aquitaine sont attendus. (de cadets à vétérans). Il est recommandé de venir à pieds car il va y avoir beaucoup de monde et le stationnement va être certainement compliqué.

- La traditionnelle course cycliste du mois de mai se déroulera en septembre car il y aura des travaux place des Ormeaux (BHNS).

4 – Monsieur Péronnet informe l'assemblée qu'elle va recevoir le calendrier prévisionnel annuel des conseils municipaux pour l'année 2024. Il a fallu jouer avec les vacances scolaires. Vous savez qu'avant chaque conseil municipal, la semaine précédente, a lieu la commission « Ressources », donc c'est très compliqué. Il faut aussi équilibrer les conseils municipaux et avoir un délai entre deux d'à peu près un mois.

Le prochain conseil municipal aura normalement lieu le lundi 26 février à 18 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre.